

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE KERGLOFF

* *

*

PROJET D'EXTENSION
D'UN ELEVAGE PORCIN
EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ PERON
SITE DE KERMORVAN

* *

*

RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Janvier 2018

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "COMMISSAIRE ENQUÊTEUR" in a circular arrangement.

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE KERGLOFF

***ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE FORMULEE
PAR LA SOCIÉTÉ PERON
PROJET D'EXTENSION DE L'ELEVAGE PORCIN
SITE DE KERMORVAN***

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 1) Objet de l'enquête ;
- 2) Composition du dossier ;
- 3) Déroulement de l'enquête ;
- 4) Délibérations du Conseil municipal ;
- 5) Avis de l'Autorité environnementale ;
- 6) Entretien et visite des lieux ;
- 7) Examen des observations ;

Annexes.

SECONDE PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DEPARTEMENT DU FINISTERE**COMMUNE DE KERGLOFF*****ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE FORMULEE
PAR LA SOCIÉTÉ PERON
PROJET D'EXTENSION DE L'ELEVAGE PORCIN
SITE DE KERMORVAN*****RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Je soussigné, Jean GAZIN, domicilié, 51 rue Pen An Traon, 29490 GUIPAVAS, agissant en qualité de Commissaire Enquêteur désigné le 21.08.2017 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES, ai l'honneur de présenter mon rapport et mes conclusions à Monsieur le Préfet du Finistère.

I - OBJET DE L'ENQUETE

Par arrêté du 16 octobre 2017, Monsieur le Préfet du Finistère a décidé qu'il sera procédé, du lundi 20 novembre au mercredi 20 décembre 2017 inclus, dans la commune de Kergloff avec extension sur les communes de Poullaouen, Plounévezel, et Carhaix-Plouguer à une enquête publique sur la demande présentée par la société PERON relative à l'extension de l'élevage porcin avec construction de plusieurs bâtiments d'élevage au lieu-dit Kermorvan sur la commune de Kergloff et mise à jour du plan d'épandage.

II – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces suivantes, à savoir :

1 - Un exemplaire de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 16 octobre 2017, fixant les dates et les modalités de l'enquête.

2 – Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre d'une extension de l'élevage au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce dossier comprend 430 pages dont 172 en annexe et trois plans de masse du site.

Contenu du dossier :

- Introduction ;
- Résumé non technique ;
- Présentation de l'installation ;
- Etude d'impact ;
- Une étude des dangers ;

- Notice hygiène et sécurité du personnel ;
- 30 annexes et trois plans de masse du site.

*Dossier réalisé par SET environnement
Saint Jouan des Guérets (35)*

- 3 – Information de l'Autorité Environnementale (AE).
- 4 – Registre d'enquête.

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 – Publicité

- Par l'insertion d'un avis dans les annonces légales (article 3 de l'arrêté préfectoral) des quotidiens LE TELEGRAMME et OUEST FRANCE du 3 novembre 2017 avec un rappel dans les mêmes quotidiens le 22 novembre 2017 (*annexe 1*).
- Par l'affichage d'un avis au lieu habituel d'affichage dans les mairies de Kergloff, Poullaouen, Plounévél et Carhaix-Plouguer conformément à la réglementation en vigueur (article 3 de l'arrêté préfectoral) et pendant toute la durée de l'enquête. L'avis d'affichage (copie A4) et le certificat d'affichage et de publication, de la commune de Kergloff, sont joints au dossier (*annexe 2*).
- Par l'affichage du même avis dans le voisinage des installations également 15 jours avant l'enquête et pendant toute sa durée.
- Par diffusion sur le site Internet de la Préfecture du Finistère du dossier complet de demande d'autorisation, de l'avis d'enquête et de l'avis de l'AE.

2 – Chronologie

Les pièces du dossier énumérées au chapitre II, ainsi que le registre d'enquête ouvert coté et paraphé par mes soins, ont été déposés en mairie de Kergloff du lundi 20 novembre au mercredi 20 décembre 2017 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux.

Le 06 octobre 2017, réception du dossier par courrier, de la préfecture de QUIMPER pour étude.

Le 10 octobre 2017, prise de contact avec la mairie pour organisation de l'enquête et fixation des dates de permanence.

Le 18 octobre 2017, réception de l'arrêté du Préfet, de l'avis de l'AE et du registre d'enquête, par courrier, de la préfecture de QUIMPER.

Le 04 novembre 2017, étude du dossier.

Le 06 novembre 2017, vérification des affichages dans les mairies de :

Sur porte vitrée et/ou panneaux extérieurs

- Kergloff, Poullaouen, Plounévél et Carhaix-Plouguer.

Sur le site

- L'affichage a été positionné en bordure de la voie publique et près de l'entrée de l'élevage.



Le 16 novembre 2017, j'ai rencontré Messieurs Ewén et Yoan PERON gérants de la société PERON, afin de faire le point sur le dossier présenté. Nous avons ensuite visité les installations et leurs environs. J'ai également constaté que l'affichage était toujours en place et visible en bordure de la voie publique (format A2).

J'ai assuré une permanence en mairie de KERGLOFF (article 5 de l'arrêté préfectoral).

- Lundi 20 novembre 2017 de 13 heures 30 à 16 heures 30.
- Mercredi 29 novembre 2017 de 09 heures à 12 heures.
- Mardi 12 décembre 2017 de 13 heures 30 à 16 heures 30.
- Mercredi 20 décembre 2017 de 09 heures à 12 heures.

Deux personnes se sont présentées lors des permanences en mairie, une observation a été portée sur le registre d'enquête, aucune lettre n'a été déposée ou adressée, aucune observation n'est parvenue par Internet

Le 20 novembre, j'ai rencontré Monsieur Pierrot Belleguic, Maire de la commune.

Le 20 décembre 2017, la clôture du registre d'enquête a été effectuée par mes soins à 12 heures (*nota, la mairie est fermée le mercredi après-midi*).

Le 21 décembre 2017, j'ai rencontré, au siège social de l'exploitation, Ewen et Yoann PERON gérants de la société PERON afin de leur faire part du déroulement de l'enquête publique et de leur remettre le PV de synthèse concernant cette dernière (*annexe 4*).

Messieurs Ewen et Yoann PERON ne déposeront pas de mémoire en réponse.

IV – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les délibérations du Conseil Municipal des Mairies concernées ont eu lieu :

Plounévezel
Carhaix-Plouguer

Le 12 décembre 2017
Pas d'avis

Poullaouen
Kergloff

Le 23 octobre 2017
Le 1^{er} décembre 2017

V – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale n'a émis aucune observation se rapportant à ce dossier dans le délai imparti.

Cette information ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction.

VI – ENTRETEN ET VISITE DES LIEUX

La société PERON exploite un élevage porcin qui est réparti sur deux sites de production :

- à Kermorvan sur la commune de Kergloff (siège social),
- et à Penfeunteun sur la commune de Poullaouen, site secondaire.

Ces élevages sont distants d'environ 8 km. La conduite de ces élevages est assurée par les deux frères PERON, Ewen à Kergloff et Yoann à Poullaouen.

Chaque site dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploiter.

Le 23 novembre 2017, j'ai été reçu par Messieurs Ewen et Yoann PERON, gérants de la société PERON et en présence de leurs parents anciens responsables de la société.

L'entretien s'est déroulé dans de très bonnes conditions et j'ai pu visiter, sans réserve, toutes les installations et les environs de l'élevage.

Messieurs Ewen et Yoann ont fait une présentation générale de leur élevage ainsi que du projet d'extension du site de Kermorvan à Kergloff.

Cette extension nécessite la construction :

- d'une porcherie de sevrage précoce qui sera implantée au Nord-ouest de l'élevage dans le prolongement d'un bâtiment existant.
- d'une porcherie d'engraissement implantée au Sud-est de l'élevage près d'une porcherie existante. Elle sera équipée d'une ventilation centralisée et d'un système de lavage d'air avant rejet vers l'extérieur.

Ceci va permettre une augmentation de l'activité de production et supprimer le façonnage.

La présentation de la société PERON et de son projet d'extension a ainsi pu affiner les données présentées dans le dossier de l'enquête.

1 – Les installations

L'élevage est situé au Nord-est de la commune de Kergloff au lieu-dit de "Kermorvan" à environ 4 km du bourg.

Le site d'élevage est situé en plein cœur d'une zone à vocation agricole très marquée.



Le paysage environnant est un bocage ouvert composé de cultures et de prairies avec des parcelles d'assez grande taille (plusieurs hectares). Ces parcelles sont délimitées par des talus arborés. Il existe une zone boisée au Nord-ouest de l'élevage et à environ 500 mètres.



L'élevage est isolé, avec un tiers à 100 mètres. On trouve également l'habitation de l'exploitant à l'entrée du site du complexe.

Les bâtiments de l'élevage sont regroupés près de l'habitation PERON située à l'angle de deux voies communales, voies d'accès sur l'exploitation.

Le site est bordé au Nord, à l'Ouest et au Sud par des haies d'arbres feuillus, ce qui rend cet ensemble discret. Ce complexe n'appelle aucune remarque particulière.

Les abords des bâtiments sont engazonnés et très bien entretenus. Les couloirs de circulation sont goudronnés ou cimentés. L'entrée du site est très agréable.

La plupart des bâtiments sont équipés de gouttières et l'eau est récupérée dans une réserve et sert ensuite aux lavages divers ainsi qu'au système de lavage de l'air.

L'eau destinée aux animaux provient d'un forage, mais si besoin le réseau public peut servir de secours.

Il existe un groupe électrogène situé dans un local insonorisé.

Il y a peu de nuisances olfactives émanant des bâtiments clos avec ventilation dynamique, ou équipé du système de lavage de l'air.

Les silos sont équipés de crinolines et n'appellent aucune remarque.

2 – Le plan d'épandage

Les terres d'épandage sont situées en zone rurale à vocation "Polyculture – élevage" sur le bassin versant de l'Aulne, secteur situé en ZES.

Le plan d'épandage de la société PERON est composé de terres appartenant à l'exploitant soit 177,68 ha de SAU, ce qui représente 166,38 ha de surface épandable (SPE).

Ces terres sont réparties autour des deux sites d'exploitation de Kergloff et de Poullaouen soit :

- Kergloff 90,16 ha de SPE
- Poullaouen 76,22 ha de SPE.

Les terrains inaptes à l'épandage ont été retirés de ce plan, zones humides, proximité des cours d'eau ou des habitations ainsi que les parcelles à déclivité importante.

Sur le site de Kermorvan à Kergloff, il existe une station de traitement qui a été mise en service en 2014. Cette dernière traite aujourd'hui une partie des lisiers de porcs produit par les deux exploitations de Kermorvan à Kergloff et Penfeunteun à Poullaouen. Néanmoins, l'exploitant conserve une partie du lisier brut pour fertiliser ses cultures soit environ 500 m³ sur une production de 16959 m³ y compris l'apport d'un petit élevage (1331 m³).

Après projet, il n'y aura plus de transfert de lisier. Chaque exploitation aura sa propre station de traitement.

Le système de compostage se trouve dans un hangar couvert? Après maturation, le compost, conforme au cahier des charges, est repris par la coopérative AVELTIS et commercialisé sous contrat "hors Bretagne".

La pression azotée sera de 140 kg/ha/an et la pression du phosphore de 66,60 kg/ha/an.

Les terres de l'éleveur sont situées dans un rayon de 1,500 km autour de l'exploitation. Les principales cultures de la société PERON sont le blé et le maïs.

L'épandage est pratiqué à l'aide d'une tonne à lisier équipée d'un enfouisseur. Les effluents liquides (surnageants) font l'objet d'un épandage automatisé avec station de pompage, réseau enterré, enrouleur d'irrigation. La superficie irriguée représente 49 ha et passera à 78 ha après projet.

3 – Applications des normes hygiène et sécurité

- La distribution électrique est souterraine et l'installation est suivie par un électricien agréé, et contrôlée par lui.
- Les moyens de lutte contre l'incendie sont les suivants :
 - Il existe huit extincteurs, une réserve d'eau de 800 m³ sur le site de l'élevage.
- Les cadavres d'animaux sont stockés dans un congélateur et un container étanche et évacués rapidement par une entreprise spécialisée (SARIA).
- La désinfection est traitée par l'éleveur, la désinsectisation et la dératisation par contrat (APA).
- Une trousse à pharmacie se trouve sur l'exploitation.
- Les produits vétérinaires sont conservés dans une armoire spécifique dans un local fermant à clé.
- Les consignes de sécurité sont affichées ainsi que les consignes d'intervention.
- L'élevage est pourvu de locaux, (bureau, cuisine, sanitaire, douche et vestiaires).

VII – EXAMEN DES OBSERVATIONS

Deux personnes se sont présentées lors des permanences en mairie, une observation a été portée sur le registre d'enquête, aucune lettre n'a été déposée ou adressée, aucune observation n'est parvenue par Internet

Monsieur et Madame DUIGOU – Le Lann - Kergloff

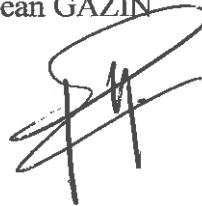
Se présentent au cours de la troisième permanence et souhaitent que toute la limite de propriété de leur terrain ZR 12 soit arborée en partant de la route communale jusqu'au chemin d'exploitation.

Commentaires du CE

Information transmise. L'habitation de Monsieur et Madame DUIGOU est située à plus de 300 mètres de l'élevage. Le CE ne fait pas de commentaire.

GUIPAVAS, le 11 janvier 2018
Le Commissaire enquêteur,

Jean GAZIN

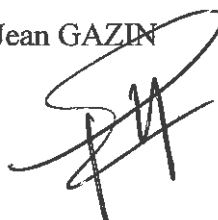


DEPARTEMENT DU FINISTERE**COMMUNE DE KERGLOFF*****ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE FORMULEE
PAR LA SOCIÉTÉ PERON
PROJET D'EXTENSION DE L'ELEVAGE PORCIN
SITE DE KERMORVAN*****ANNEXES**

- 1 – Publications légales Le Télégramme et Ouest France.
- 2 – Avis d'enquête et certificat d'affichage.
- 3 – Analyse d'eau.
- 4 – Procès verbal de synthèse au pétitionnaire.

GUIPAVAS, le 11 janvier 2018
Le Commissaire enquêteur,

Jean GAZIN



DEPARTEMENT DU FINISTERE**COMMUNE DE KERGLOFF*****ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE FORMULEE
PAR LA SOCIÉTÉ PERON
PROJET D'EXTENSION DE L'ELEVAGE PORCIN
SITE DE KERMORVAN******ANNEXE 1*****Publications légales :**

- Le Télégramme
- Ouest France

GUIPAVAS, le 11 janvier 2018
Le Commissaire enquêteur,

Jean GAZIN



HAUT-LÉON COMMUNAUTÉ

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicateur: Haut-Léon Communauté, 29, rue des Carmes, BP 116, 29250 Saint-Pol-de-Léon...
Objet du marché: fourniture et livraison de cuves rigides et couvertes en remplacement des cuves Tercel et des couvertes Tercel des colonnes semi-enterrées.

COMMUNE DE SAINT-YVI

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Révision du PLU et élaboration du zonage des eaux pluviales

Par arrêté municipal n° 102017 du 10 octobre 2017, le maire de la commune de Saint-Yvi a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme et l'élaboration du zonage eaux pluviales de la commune de Saint-Yvi.

COMMUNE DE SAINT-YVI

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement des eaux usées

Par arrêté municipal n° 102017 du 10 octobre 2017, le maire de la commune de Saint-Yvi a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées.

Enquêtes publiques

PREFÉCTURE DU FINISTÈRE - COMMUNE DE POUILLAOUEN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Extension d'un élevage porcin par la société Péron au lieudit Penfeunteun

Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 20 novembre au 20 décembre 2017 inclus.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du PLU de la commune de Coat-Méal

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Coat-Méal pendant une durée de 33 jours, du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus.

PREFÉCTURE DU FINISTÈRE - COMMUNE DE KERGOLOFF

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Extension d'un élevage porcin par la société Péron au lieudit Kernorvan

Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 20 novembre au 20 décembre 2017 inclus.

COMMUNE DE MELLAC

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté du 12 octobre 2017, le maire de la commune de Mellac a défini les modalités de l'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme.

PREFÉCTURE DU FINISTÈRE - COMMUNE DE DIRINON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Carrière de Kérambon

Par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017, l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 31 jours est prescrite sur la demande formulée par la Société Colas Centre Ouest, siège social 2, rue Gaspard Coriolis, 44307 Nantes.

Entreprises, DÉTECTEZ LES MARCHÉS PUBLICS avec Bretagne-marchespublics.com 02 99 33 74 44

toriel en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
- sur internet à l'adresse suivante : www.finistere.gouv.fr

Préfecture du FINISTÈRE
Installations classées pour la protection de l'environnement
Extension d'un élevage porcine par la société PERON au lieu-dit Pcair-niveau sur la commune de Poulloùven

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est présentée du 20 novembre au 20 décembre 2017 inclus.

Préfecture du FINISTÈRE
Installations classées pour la protection de l'environnement
Extension d'un élevage porcine par la société PERON au lieu-dit Ker-nivan sur la commune de Kergloff

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est présentée du 20 novembre au 20 décembre 2017 inclus.

Préfecture du FINISTÈRE
Installations classées pour la protection de l'environnement
Extension d'un élevage porcine par la société PERON au lieu-dit Ker-nivan sur la commune de Kergloff

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est présentée du 20 novembre au 20 décembre 2017 inclus.

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est présentée du 20 novembre au 20 décembre 2017 inclus.

dans le Finistère
29200 M. Thierry LE NEA
29900 M. Emmanuel SAINTIGNY
Audierne Mme Annick KERISIT
Brest Mme Almée CANN
M. Pierre COSQUER
M. Jean-Pierre FLOC'H
M. André LABOUS
Mme Yvonne PÉLAN
Clohars-Carnoët Mme Yolande LAYE
Douarnenez M. Maurice URCUN
Fouesnant (Bog-Mell) Mme Yvette HENRY
Gourlizon Mme Lillane GOURLAUOEN
Gulpas Mme Marie DONVAL
Quissery M. Marcel GALL
Santoul M. Jeanne LE GOFF
Mme Rosalie LE MENN

dans les autres départements
Monsieur André LADONNÉ
Ancien employé de l'établissement
Philippe Nomant, co-gérants du garage suite au décès de
Jérémy LE CCZÉ

Un dernier hommage lui sera rendu ce vendredi 3 novembre, à 15 h 15, au Centre funéraire du Vern, où il repose.
Penmarch, Saint-Pierre, Landéda
Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Belle LE FLOCH née LE BOÛNNEC

survenu à l'âge de 97 ans.
De la part de : Roger et Dary Le Floch, Rémy et Béatrice Le Floch, Yves (t) et Marie-Thérèse Le Floch, Maryse et Alain Hélias, ses enfants; Gaëlle, Cédric, Laurent, Stefan, Gauthier, Florent, Marion, Dorothée, Aurélie, ses petits-enfants et leurs conjoints, ses arrière-petits-enfants et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 4 novembre, à 14 h 30, en l'église de Kérry.
Une pensée pour son mari, Hervé et son fils, Yves.
Isabelle repose à la Maison funéraire de la Côte Pendreff à Piornour.

PF Daniel, Penmarch, 02 98 58 60 69.

Abonnez-vous !
Vous pouvez recevoir le journal papier dès 7h30 et accéder aux services numériques Ouest-France.
abo.ouest-france.fr
ou
appelez au 02 99 32 66 68 du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h30.

Mmes Christine Blanc-Patin, Valérie Cottareau, Annelise Desgrées du Loù, Laurence Méhaignerie, MM. Denis Boissard, Bruno Frappet, SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou, Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Brest, Guillevic
Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Thierry LE NEA
De la part de : son épouse, Catherine; sa mère, Colette; ses frères, ses belles-sœurs et beaux-frères, ses beaux-parents, ses neveux et nièces, son filleul.

Les obsèques seront célébrées dans l'intimité.
Des dons en faveur de la recherche contre le cancer seront préférés aux fleurs.
La famille remercie le service d'oncologie de l'hôpital Morvan.
Thierry repose au Centre funéraire du Vern à Brest.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFCA, Brest, 02 98 34 18 00.
Brest
Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Yvonne DÉAU

Guipavas, La Forest-Landerneau Lannion, Carquefou
C'est avec tristesse que nous vous annonçons le décès de
Madame Marie DONVAL née APPÉRÉ

à l'âge de 90 ans.
De la part de : Daniel, Yan, Lou et Ugo, Yvon, Corinne, Gwénaél et Nolwenn, Jean-Louis (t), Bertrand, Amlina, Radwan et Malik, et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 4 novembre, à 14 h 15, en l'église de La Forest-Landerneau.
Marie repose au salon funéraire de Lavalloù, 55 rue Andrée Chérid, à Guipavas.

Visites l'après-midi, à partir de 14 h.
La famille remercie son médecin traitant, le Dr Pondaven ainsi que tout le personnel de la résidence Jacques Breil à Guipavas.
Une pensée pour son époux, Jean, décédé en 2002.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Prigent, Le Relecq-Kerhuon, 02 98 28 13 60.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à des heures habituelles d'ouverture au public.
Le dossier d'enquête publique est consultable :
- sur internet à l'adresse suivante : www.finistere.gouv.fr

Préfecture du FINISTÈRE
Installations classées pour la protection de l'environnement
Extension d'un élevage porcine par la société PERON au lieu-dit Ker-nivan sur la commune de Kergloff

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est présentée du 20 novembre au 20 décembre 2017 inclus.

Préfecture du FINISTÈRE
Installations classées pour la protection de l'environnement
Extension d'un élevage porcine par la société PERON au lieu-dit Ker-nivan sur la commune de Kergloff

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est présentée du 20 novembre au 20 décembre 2017 inclus.

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est présentée du 20 novembre au 20 décembre 2017 inclus.

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est présentée du 20 novembre au 20 décembre 2017 inclus.

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE KERGLOFF

***ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE FORMULEE
PAR LA SOCIÉTÉ PERON
PROJET D'EXTENSION DE L'ELEVAGE PORCIN
SITE DE KERMORVAN***

ANNEXE 2

Avis d'enquête et certificat d'affichage.
Commune de Kergloff

GUIPAVAS, le 11 janvier 2018
Le Commissaire enquêteur,

Jean GAZIN



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Extension d'un élevage porcin par la société PERON au lieudit ~~Kermorvan~~ sur la commune de KERGLOFF

Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 20 novembre au 20 décembre 2017 inclus.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation est le préfet du Finistère.

Le commissaire-enquêteur est M. Jean GAZIN, Officier supérieur du corps technique et administratif du service de santé des armées en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante www.finistere.gouv.fr. Rubrique publications légales. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de KERGLOFF (mail : mairie@kergloff.fr), siège de l'enquête. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susvisé.
- sur support papier, en mairie de KERGLOFF, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de KERGLOFF, 2, place Saint Trémeur – 29270 KERGLOFF, à l'attention du commissaire enquêteur et seront dans ce cas annexées au registre tenu à disposition du public.
- à la préfecture du Finistère, 42 boulevard Duplex à QUIMPER, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique composé des pièces prévues à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Les communes concernées sont : KERGLOFF, POULLAOUEN, PLOUNEVEZEL et CARHAIX-~~PLUGUER~~.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de KERGLOFF :

- le lundi 20 novembre 2017 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 29 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- le mardi 12 décembre 2017 de 13h30 à 16H30
- le mercredi 20 décembre 2017 de 9h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de KERGLOFF, siège de l'enquête, ainsi que dans les autres mairies concernées par l'enquête et sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE de

Kergloff

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**INSTALLATIONS CLASSEES
(enquête publique)**

Le maire de la commune de Kergloff
certifie qu'un avis faisant connaître les modalités du déroulement de
l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral du 16/10/2017
sur la demande présentée par la Société PERAN -
Kermandon - 29220 Kergloff

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage porcin
(extension) à Porlhaouen à Penfeunteu
a été affiché conformément à la réglementation en vigueur, quinze jours
au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de
celle-ci.

Fait à

Kergloff

le,

20/11/2017

LE MAIRE,

[Signature]



DEPARTEMENT DU FINISTERE**COMMUNE DE KERGLOFF*****ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE FORMULEE
PAR LA SOCIÉTÉ PERON
PROJET D'EXTENSION DE L'ELEVAGE PORCIN
SITE DE KERMORVAN******ANNEXE 3***

Analyse d'eau forage de Kergloff

GUIPAVAS, le 11 janvier 2018
Le Commissaire enquêteur,

Jean GAZIN



Date de validation : 24/10/2017 16:58
 Validation date
 Date d'impression : 24/10/2017 17:07
 Printing date

Numéro :
 Sample identification

Demandeur : SOCIETE PERON
 Customer
 586664(ADH) KERMORVAN
 29270 KERGLOFF

999616

SOCIETE PERON
 KERMORVAN
 29270 KERGLOFF

Payeur : SOCIETE PERON KERMORVAN
 Payer
 586664(ADH) 29270 KERGLOFF

Propriétaire : SOCIETE PERON KERMORVAN
 Owner
 29270 KERGLOFF

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les produits destinés à la consommation et pouvant porter atteinte à la santé publique doivent faire l'objet d'une déclaration de votre part auprès des services officiels.
 The results relate only to the sample subjected to analysis. The reproduction of this report is allowed only under its entire form. Foodstuffs intended for the consumption and which are not in accordance with the regulation must be notified by you to the concerned government agency.

Identification : EAU FORAGE ZPF - CONSOMMATION HUMAINE - ELEVAGE DE PORCS
 Identification

Catégorie du produit : EAU
 Product category

Date de prélèvement : 17/10/2017 09:00
 Sampling date

Kergloff

Propriétaire : 586664 SOCIETE PERON 29270 KERGLOFF
 Owner

Date de réception : 18/10/2017 Quantité reçue : 1.5 L
 Received date Received qty

Date de début d'analyse : 18/10/2017
 Beginning of analysis

Détermination	Unité	Résultats	Teneur limite	Technique utilisée
Flore mésophile à 36 °C	UFC/mL	50		NF EN ISO 6222
Flore mésophile à 22 °C	UFC/mL	204		NF EN ISO 6222
Coliformes totaux	UFC/100mL	24		Méthode interne
Escherichia coli	UFC/100mL	0	0	Méthode interne
Entérocoques	UFC/100mL	0	0	Méthode interne
Anaérobies sulfite-réducteurs à 37 °C	spore/20mL	0	0	Méthode interne

Conclusion : Eau bactériologiquement conforme à l'endroit du prélèvement pour les paramètres réglementés mais à surveiller compte tenu de la présence de Coliformes totaux.

Détermination	Unité	Résultats	Teneur limite	Technique utilisée
Aspect		Particules en suspension		
pH		7.7		
Température de mesure du pH	°C	18.6		NF EN ISO 10523
Conductivité à 25 °C	µS/cm	340		
Dureté	°f	12.5		NF EN 27888
Chlorure en Cl	mg/L			MI MOAG23 Flux continu
Matière organique (milieu acide)	mg/L	20.6	250	NF ISO 9297
Ammonium en NH4	mg/L	0.78	5	NF EN ISO 8467
Nitrate en NO3	mg/L	0.04	0.5	NF EN ISO 11732
Nitrite en NO2	mg/L	2.2	50	NF EN ISO 13395
Fer en Fe	mg/L	0.02	0.5	NF EN ISO 13395
		0.02	0.2	MI Colorimétrie

Conclusion : Eau non conforme à l'endroit du prélèvement par ses caractères organoleptiques. Selon arrêté du 11/01/07 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine

La conclusion ne tient pas compte des incertitudes de mesure.

Résultats validés par : Isabelle DESNOS Technicienne
 La validation est une signature électronique.

Responsable du Laboratoire Agronomie Environnement
 Odile CAREL

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE KERGLOFF

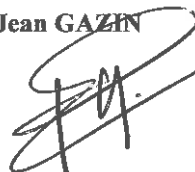
**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE FORMULEE
PAR LA SOCIÉTÉ PERON
PROJET D'EXTENSION DE L'ELEVAGE PORCIN
SITE DE KERMORVAN**

ANNEXE 4

Procès verbal de synthèse au pétitionnaire.

GUIPAVAS, le 11 janvier 2018
Le Commissaire enquêteur,

Jean GAZIN



Jean GAZIN
51 rue Pen An Traon
29490 Guipavas
Tel : 02.98.28.18.40
E. Mail : jgazin29@gmail.com

à

Messieurs Yoann et Ewen PERON
Gérants de la Société PERON
Sur la commune de Kergloff (29)

Objet : Procès verbal de Synthèse.



Messieurs,

Comme convenu, lors de notre rencontre au moment de la visite des lieux le 16 novembre 2017, vous trouverez ci-dessous la synthèse des observations écrites et orales, recueillies au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre au 20 décembre 2017 sur la commune de Kergloff. concernant :

***Le projet d'extension de l'élevage porcin
avec construction de plusieurs bâtiments d'élevage
par la Société PERON au lieu-dit Kermorvan sur la commune de Kergloff
et mise à jour du plan d'épandage***

Conformément au code de l'environnement, cette synthèse vous est communiquée le 22 décembre 2017 à l'issue de l'enquête publique et vous disposez d'un délai de 15 jours, soit jusqu'au 06 janvier 2018 inclus pour m'adresser, si vous l'estimez nécessaire, vos observations (conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral).

Permanences :

Quatre permanences ont été effectuées en mairie de Kergloff,

*Deux personnes se sont manifestées au cours de l'enquête publique, une observation a été portée sur le registre d'enquête et aucune lettre n'a été déposée ou adressée.
Aucune observation n'est parvenue par Internet.*

1^{ère} permanence 20 novembre 2017 de 13 h 30 à 16 h 30

- Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

2^{ème} permanence 29 novembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00

- Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

3^{ème} permanence 12 décembre 2017 de 13 h 30 à 16 h 30

- Deux personnes se sont présentées à cette permanence.
- Monsieur et Madame DUIGOU – Le Lann – Kergloff
- Souhaitent la mise en place d'arbres sur la limite de propriété (parcelle ZR 12)

4^{ème} permanence 20 décembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 (*mairie fermée l'après midi*)

- Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

Fait à Guipavas
Le 22 décembre 2017



DEPARTEMENT DU FINISTERE**COMMUNE DE KERGLOFF*****ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE FORMULEE
PAR LA SOCIÉTÉ PERON
PROJET D'EXTENSION DE L'ELEVAGE PORCIN
SITE DE KERMORVAN*****CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR****Précisions**

La société PERON exploite un élevage porcin qui est réparti sur deux sites de production.

- à Kermorvan sur la commune de Kergloff (siège social) ;
 - à Penfeunteun sur la commune de Poullaouen, site secondaire.
- Chaque site dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploiter.



La présente enquête s'est déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Objet de l'enquête

Extension de l'élevage porcin avec construction de plusieurs bâtiments d'élevage par la société PERON au lieu-dit Kermorvan sur la commune de Kergloff (29) et mise à jour du plan d'épandage.

Historique

- 1987, création de la société PERON par Monsieur et Madame PERON (parents) ;
- 1992, augmentation des animaux équivalents (AE) ;
- 2000, fabrique d'aliments sur le site de Kermorvan ;
- 2004, mise en place d'une station de traitement des lisiers avec exportation du compost issu de la station ;
- 2004, installation comme salarié des deux fils Ewen et Yoann ;
- 2007, constructions et modernisation de l'ensemble ;
- 2008 rachat d'une exploitation sur la commune de Poullaouen et les deux frères deviennent actionnaires ;
- 2016, Monsieur et Madame PERON (parents) prennent leur retraite.

Les effectifs (Kergloff)

<i>Catégories animaux</i>	<i>Effectifs actuels</i>	<i>Effectifs sollicités</i>	<i>Effectifs après projet</i>
Reproducteurs	531	139	670
Post sevrage	2555	709	3264
Porcs à l'engrais	4779	1617	6396
Total AE	6883	2176	9059

L'élevage va augmenter de 2176 AE. Le projet est d'augmenter les effectifs pour avoir une cohérence dans la répartition de l'élevage sur les deux sites et surtout d'arrêter le travail "à façon".

Cette augmentation justifiée est, pour ma part, tout à fait raisonnable.

Le projet

Le projet de la société PERON, sur le site de Kermorvan à Kergloff, consiste a :

- Réaménager des bâtiments existants ;
- Construire deux nouvelles porcheries (sevrage précoce et engraissement) ;
- Arrêter le façonnage ;
- Permettre une meilleure optimisation et efficacité du travail et ainsi améliorer les conditions de travail des salariés en conjuguant bien être des animaux et des hommes ;
- Assurer une rentabilité et une pérennité de l'exploitation pour l'avenir
- Investir dans un outil de travail moderne et performant au niveau technique et environnemental ;

Il s'agit déjà d'une exploitation performante ou tout semble tenu avec rigueur, aux abords propres et nets. Les futurs bâtiments, équipés d'un système de lavage d'air, seront implantés dans la continuité de l'existant. Ils ne poseront pas de problème d'intégration dans le paysage. L'arrêt du façonnage permettra de supprimer toutes les rotations de transfert d'animaux qui, à mon sens, est un avantage non négligeable tant pour les riverains que pour l'éleveur.

Le plan d'épandage

La société PERON dispose d'un plan d'épandage de 166,38 ha épandables (SPE). Les terres appartiennent à l'exploitant.

Une partie de ces terres sont situées autour de l'élevage de Kermorvan à Kergloff soit 90,16 ha de SPE et dans un rayon de 1,500 km. L'autre partie de ce plan est située autour du second élevage.

Il existe une station de traitement des lisiers sur l'élevage avec une plateforme couverte de compostage.

Le registre d'enlèvement du compost, repris et commercialisé (convention), est bien tenu.

Cette station permet d'épurer une grande partie des effluents concernant, *pour l'instant*, les deux exploitations. Le projet prévoit la mise en route d'une deuxième station de traitement sur le site secondaire à Poullaouen.

Concernant l'épandage de l'effluent (surnageant) l'exploitant dispose d'un système automatisé avec station de pompage en aval de la lagune, réseau enterré, un enrouleur

d'irrigation avec canon. La superficie irriguée représente actuellement 49 ha et sera augmentée à 78 ha après projet.

Pour ma part, ce plan d'épandage n'appelle aucune remarque particulière, il est largement dimensionné en raison de la station de traitement.

Le système d'irrigation me paraît intéressant puisqu'il limite au strict minimum les rotations des tonnes sur la voie publique.

On note également que les zones humides ont été écartées de ce plan ainsi que les parcelles à risques (proximité des cours d'eau, habitations).



Vu le Code de l'environnement dans ses sections relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et aux enquêtes publiques, et notamment les articles L 123-1 à L 123-18, L511-1 à L512-6-1, L512-14 à L512-21 ; R 123-1 à R 123-27, R181-36 à R181-38 ;

Vu l'annexe R 511-9 du Code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande en date du 29 mai 2017, complétée le 16 août 2017 formulée par la société PERON en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de son élevage porcin avec construction de plusieurs bâtiments d'élevage au lieu dit Kermorvan à Kergloff et mise à jour du plan d'épandage ;

Vu les avis au public par voie de presse, Internet et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le certificat de Monsieur le Maire de Kergloff en date du 20 novembre 2017 constatant l'accomplissement des formalités d'affichage ;

Vu l'information du 3 octobre 2017 relative à l'absence d'observation émise par l'Autorité Environnementale (AE) ;

Vu le procès verbal dressé pour clore le registre d'enquête ;

Vu le procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur du 22 décembre 2017.

Après EXAMEN du dossier soumis à enquête et avoir entendu toutes personnes qu'il m'a paru utile de consulter, j'ai rédigé le rapport ci-joint.

En conséquence, je dépose mes conclusions motivées.

Je considère que :

- La présente enquête publique a fait l'objet d'une publicité suffisante dans les délais réglementaires (presse régionale, Internet, affichages) et a permis une bonne information du public ;
- Les documents du dossier présenté sont cohérents, lisibles, explicites et permettent une bonne compréhension du projet ;

- Le complexe de la société PERON se trouve en plein cœur d'une zone agricole à environ 4 km du bourg de la commune. Cet élevage est isolé dans une légère déclivité au centre de parcelles cultivées principalement en blé et maïs. Tout ceci contribue à une parfaite discrétion de cet ensemble. En plus de l'habitation du pétitionnaire, il existe une autre habitation à 100 mètres bien isolée derrière un écran végétal.
- Deux personnes se sont manifestées au cours de l'enquête publique et l'observation émise n'est pas de nature à remettre l'objet de l'enquête en cause.
- Les bâtiments actuels n'appellent aucune remarque particulière, ils sont en très bon état, bien entretenus avec des aires de circulation propres, goudronnées ou cimentées. Les espaces entre les bâtiments sont engazonnés.
- Les nouvelles constructions en projet seront implantées dans la continuité des bâtiments d'élevage existants et donc bien intégrés, ils n'auront aucun impact visuel au milieu de ce secteur agricole.
- Le dossier présenté prend bien en compte les exigences du nouveau BREF élevages publié au JO de l'Union européenne (février 2017), document de référence qui liste l'ensemble des Meilleures Techniques Disponibles (MTD).
- Il n'y a pas de zone de captage d'eau pour la consommation humaine dans le secteur de l'exploitation et du plan d'épandage ;
- Aucun site classé n'est répertorié dans l'environnement de l'élevage et du plan d'épandage.

La société PERON a été créée et structurée par Monsieur et Madame PERON afin que la continuité puisse être assurée par leurs deux fils, en ayant chacun leur domaine complémentaire et ainsi conserver la pérennité de la société.

L'entretien avec Monsieur Ewén PERON laisse apparaître qu'il est compétent, soucieux de bien faire et conscient quant à la nécessité de gérer efficacement cet élevage dans l'esprit familial.

Le projet est motivé par une volonté :

- de raisonner les conditions et le temps de travail en ayant deux sites d'élevage autonome ;
- d'améliorer les performances de l'élevage avec la construction de bâtiments neufs et plus performants ;
- d'optimiser la cohérence de l'élevage et de le rendre plus autonome en arrêtant le façonnage.

La motivation de Monsieur Ewen PERON est réelle quant à la réorganisation de cet élevage afin de posséder un outil de travail performant et adapté aux techniques actuelles.

Les bâtiments neufs vont permettre une nette amélioration des conditions de travail, des résultats techniques et ainsi de diminuer les charges.

Pour ma part, ce projet d'extension va permettre à Monsieur Ewen PERON de posséder un outil de travail économiquement viable, plus fonctionnel techniquement et plus respectueux de l'environnement dans le cadre de la nouvelle réglementation et ainsi assurer la pérennité de l'exploitation pour l'avenir.

Compte tenu de la très bonne gestion de l'existant visité chez cet éleveur, de l'arrêt du façonnage, du projet de construction des nouveaux bâtiments aux normes actuelles et de leur discrétion dans ce secteur à vocation "polyculture élevage", cette extension me semble tout à fait justifiée.

Pour toutes les raisons énumérées tant dans mon rapport que dans mes conclusions,

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE

à la demande présentée par la société PERON, concernant l'extension de l'élevage porcin avec construction de plusieurs bâtiments d'élevage au lieu-dit Kermorvan sur la commune de Kergloff et mise à jour du plan d'épandage, tel que le dossier a été présenté à l'enquête publique.

GUIPAVAS, le 11 janvier 2018

Le Commissaire enquêteur

Jean GAZIN

